

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	43
VOTANTS	49

CONVOCATION

Datée	du 06/02/2026
Affichée	le 06/02/2026

OBJET

**Approbation de l'avenant n°2
à la convention cadre
Petites Villes de Demain**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi douze février à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le six février 2026, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Paule KLYMKO a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Christophe CHEBASSIER, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Philippe VAN-HOORNE, Pascal GUEUGNON, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Odile VANDEWALLE, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Philippe THOURET a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN
Christian BARBIER a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Charlène RENARD a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Marie-José MARTIN

Représentés : Sylvie MOLERO représentée par Christophe CHEBASSIER
Christophe POTTIER représenté par Odile VANDEWALLE

Absents : Pascal SUARD, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Edith LEROY, Nathalie RIBAUT, Nadège TROUILLET, Virginie VIOLET

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que la convention cadre petites villes de demain (PVD) valant avenant à l'opération de revitalisation de territoire (ORT) de la CdC des Pays de L'Aigle, conclue le 3 juin 2023, fixe les modalités de mise en œuvre de l'opération de revitalisation de territoire et du programme PVD, afin de revitaliser le centre-ville de la commune de L'Aigle.

L'échéance de la convention est fixée au 31 mars 2026.

Par courrier en date du 6 janvier 2026, Monsieur le Préfet annonce la prolongation du programme PVD et le financement du chef de projet par l'Etat à hauteur de 75 % jusqu'au 31 décembre 2026.

Afin d'officialiser ou non cette prolongation sur le territoire, les services de l'Etat demandent un positionnement sur les deux points suivants :

- Pour la date de fin d'engagement au sein du programme PVD, la CdC et la commune de L'Aigle peuvent envisager une prolongation jusqu'au 31 décembre 2026, ce qui induit une prise en charge financière du chef de projet par l'Etat à hauteur de 75 %, le chef de projet actuel étant en poste jusqu'au 25 juin 2026,

- Pour l'opération de revitalisation des territoires, deux possibilités pour fixer la date de fin sont proposées, soit un alignement sur la date de fin d'engagement PVD, soit un engagement au-delà du 31 décembre 2026.

Ces choix doivent être validés par délibération du Conseil municipal de L'Aigle et du Conseil communautaire de la CdC.

Un comité de pilotage s'est réuni le 12 janvier dernier et a confirmé la poursuite du programme d'actions qui se décompose en 6 axes :

Plan d'actions PVD : avenant au plan d'actions ORT (traduction opérationnelle du projet de territoire)	
Axe 1 : Procéder au renouvellement urbain du centre-ville de L'Aigle en proposant une offre d'habitat attractive (5 fiches-action)	
Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré (5 fiches-action)	
Axe 3 : Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions (3 fiches-action)	
Axe 4 : Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public afin de réveiller la beauté de la ville (6 fiches-action)	
Axe 5 : Favoriser l'accès aux équipements, aux services publics et à une offre culturelle diversifiée (6 fiches-action)	
Axe 6 : S'engager dans une dynamique collective de transitions sur le territoire aiglon (3 fiches-action)	

Le COPIL a décidé l'ajout d'une nouvelle action, soit l'animation et le suivi du repérage des friches urbaines et rurales qui avait été effectué par l'établissement public foncier de Normandie (EPFN).

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, le COPIL a validé :

- la prorogation de la durée de validité de la convention cadre PVD, valant ORT, soit le 31 décembre 2026,
- un engagement de l'ORT jusqu'au 31/12/2029.

Cette prolongation de la durée de validité permettrait ainsi aux collectivités, CdC des Pays de L'Aigle et commune de L'Aigle, d'accéder au financement du poste de Chef de Projet PVD. Le financement du poste du chef de projet serait maintenu à hauteur de 75 %, jusqu'au 31 décembre 2026, dans la limite de 45 000 € avec une subvention à hauteur de 25 % de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) / et de la Banque des Territoires (BDT) et de 50 % de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH)).

L'ORT présente également plusieurs intérêts tels que :

- le dispositif Denormandie dans l'ancien qui est un dispositif fiscal d'aide à l'investissement locatif en faveur des logements (réduction d'impôts),
- la simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville (exemption d'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets s'implantant dans un secteur d'intervention incluant un centre-ville identifié dans la convention ORT),
- la limitation du développement des grands commerces en périphérie des villes (possibilité pour le Préfet de suspendre « au cas par cas » l'enregistrement et l'examen en Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de nouveaux projets commerciaux en périphérie),
- l'ORT a permis l'institution du Droit de préemption urbain (DPU) renforcé, décidé lors du Conseil communautaire du 15/10/2020.

Ainsi, il paraît nécessaire, notamment pour la préservation du commerce du centre-ville de L'Aigle, de fixer la date de fin de l'ORT au 31 décembre 2029.

L'avenant n°2 précise l'engagement des collectivités et de l'Etat sur ces dates de fin des conventions.

- Vu la convention ORT signée le 20/12/2019 ;
- Vu la convention d'adhésion PVD signée le 25/05/2021 avec l'Etat, la Région, le Département, la Commune de L'Aigle ;
- Vu la délibération n° 2023-02-09-023 approuvant les dispositions de la convention-cadre Petites Villes de Demain valant avenant à l'ORT signée le 20/12/2019 ;
- Vu la convention cadre PVD valant avenant à l'ORT signée le 3 juin 2023 ;

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260212-2026-02-12-061-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

- Considérant que le financement du poste du chef de projet est maintenu à hauteur de 75 %, jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Considérant l'intérêt pour le territoire intercommunal et sa ville pôle, L'Aigle, de continuer à s'engager dans ce programme d'actions PVD jusqu'au 31/12/2026 et pour les raisons indiquées ci-dessus, et de poursuivre l'ORT jusqu'au 31/12/2029 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention-cadre Petites Villes de Demain valant avenant à l'Opération de Revitalisation de Territoire qui précise la date de fin d'engagement de la convention PVD au 31/12/2026 et l'ORT au 31/12/2029
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant n° 2, à solliciter les financements du chef de projet PVD jusqu'au terme de la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 18 FEV. 2026
Publié en ligne le 18 FEV. 2026
Certifié exécutoire

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Philippe VAN-HOORNE

